REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

SICTOMU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 13 octobre 2026

Date d'envoi de la convocation :
29 septembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	49	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0

Objet de la délibération

N° 27-2026-10-13
Approbation du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Vers-Pont-du-Gard, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :
Mesdames : C. TOURNAYRE, I. BIANCO, C. BENITO, L. BOUCHET, C. CARON, C. SAULNIER, M. FEI, L. CORBIERE-CICERON, A. RENAULT, M. BOULNOIS, C. SAVARY, L. ANDRE, N. POMMET, C. BERRUTO-CLARY, J. MAZIER., N. TEISSIER, P. OLIVE, C. COMES.

Messieurs L. BOUCARUT, M. NANTA, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, D. SABATIER, A. DUFAUD, P. VINÇON, E. SOURO, M. GENVRIN, S. COMBES, L. DIOGON, J.-P. CARON, F. BASTIDE, D. SAORIN, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, A. ELKHALFI, B. LE FOURN, A. VERTAURE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, V. SOULIER-REYNAUD, B. CANAL, S. MAZIER, L. BOYER, G. ATTIGUI, J. MAURIN, V. MARTINEZ, P. RATEAU., M. POULON.

POUVOIRS :
1- M. SABIANI Pierre Jean donne procuration à Mme TOURNAYRE
2- Mme LAMIRAULT Céline donne procuration à M. DIOGON.

EXCUSÉS :
Mesdames : GIESEN-BURNET Lou, VAN DER PLAS Caroline, TORTOSA Marine, LAMIRAULT Céline, GARCIA Maud, GRILLO Florence, MAILLE Evelyne, HAJEK Alexandra, DESCHAMPS Séverine.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean GUILLAUMONT Rodolphe, MUFFAT-JEANDET Didier, ROUVIER-COROUGE Philippe, MONIEZ Maxime, BESSE-DESMOULIERES Fabrice, LANGLASSE Jean-Luc, GRANGE Jean-François, PAILHON Christophe, DE NONI Georges, MATEO Stéphane, DERANCY Dominique, GUILLE Sébastien, THOMAS Patrick, VINCENT Dominique, PIN Bruno, MILESI Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre DUFAUD, (de la commune de Collias), Communauté de Communes Pont du Gard

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 22 septembre 2026,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent sont installation,

Ainsi, le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu les articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2 et suivants, L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement des conseils municipaux s'appliquent par assimilation aux syndicats mixtes.

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre – D. 3 bis – 30210 ARGILLIERS - tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11 – email : ...
www.sictomu.org
REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-253001135-20261014-27_2026_10_

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

SICTOMU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 13 octobre 2026

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Règlement intérieur conformément à l'annexe jointe.

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
M. DUFAUD Alexandre

Fait à Argilliers, le 14 octobre 2026,
Extrait certifié conforme,

Le Président,
M. LEVESQUE Frédéric,

S.I.C.T.O.M.U Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès Quartier Bord Nègre - D3bis - 30210 ARGILLIERS

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.
Annexe(s) : Règlement intérieur
Copie à :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre – D. 3 bis – 30210 ARGILLIERS - tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11 – email :
www.sictomu.org

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-253001135-20261014-27_2026_10_